

# MONTAGN' INFOS

## La lettre d'information de Montagnole - Janvier 2025

**Monsieur le Maire et le conseil municipal sont heureux de vous inviter aux traditionnels vœux qui se dérouleront le samedi 11 janvier 2025 à 18h à la salle des fêtes.**

**Cette manifestation permettra de nous rencontrer et de faire le point sur l'année écoulée.**

**Enfin, nous nous retrouverons autour d'un buffet pour un moment de partage et d'amitié.**

### RECENSEMENT DE LA POPULATION

Comme annoncé dans le Montagn'Infos du mois de novembre, le recensement de la population aura lieu **du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025 inclus** sur notre commune.

2 agents recenseurs ont été recrutés pour effectuer cette mission :

**M. Alain GENTIL-PERRET** dont le secteur sera situé sur la partie basse de la commune (de la route du Fenestro à la plaine des jeux)



**Mme Muriel TERRIE** dont le secteur sera situé sur la partie haute de la commune (de la route de la plaine jusqu'au sommet du village)



Nous vous rappelons que **le recensement est obligatoire** et que de celui-ci dépendra notamment la dotation de l'état.

Nous vous remercions de réserver un bon accueil à nos agents recenseurs.

# CRÉATION D'UNE ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE-m)

Une zone à faibles émissions sera mise en place à compter de 2025. Le principe de la zone ZFE-m est de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini et selon des plages horaires déterminées, par décision des collectivités concernées. Elle repose sur le système de vignettes Crit'Air.

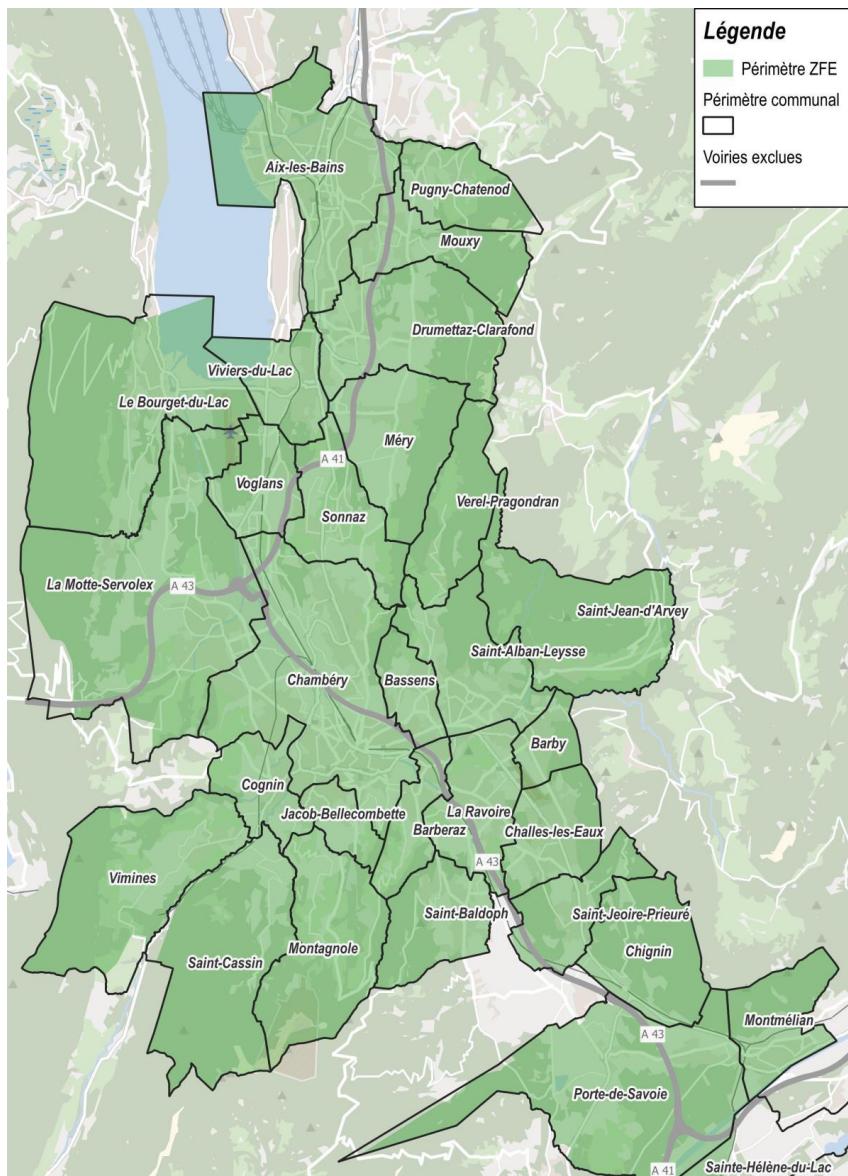
Une consultation du public sera mise en place du 6 janvier au 31 janvier 2025. Vous pourrez prendre connaissance de ce projet, soit :

- sur le site internet dédié : [zfe-mobilité-savoie.fr](http://zfe-mobilité-savoie.fr)
- directement à l'accueil de la mairie où il sera possible de consulter le dossier papier

Vous pourrez déposer votre contribution de 3 façons soit :

- sur la plateforme de participation en ligne
- sur le cahier de contribution disponible à l'accueil de la mairie
- par courrier à transmettre à Métropole Savoie – 25 rue Jean Pellerin – 73000 Chambéry

Le périmètre concerné par la ZFE-m est le suivant :



## CIVISME - FEU D'ARTIFICE - RAPPEL DES RÈGLEMENTS

Si aucune déclaration officielle n'est nécessaire pour les particuliers, quelques règles de bon sens sont à respecter :

- Prévenir les services de la commune dans laquelle est tiré **le feu d'artifice**
- Aviser ses voisins
- S'assurer que le matériel respecte la réglementation européenne

Le fait de détenir ou utiliser en connaissance de cause une fusée d'artifice non munie du marquage de conformité CE est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €. En cas d'accident (une blessure ou une brûlure) ou de dégradation de biens publics, l'auteur du tir de feux d'artifice s'expose à une amende pouvant atteindre 150 000 € et une peine de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans

Selon l'article R1336-5 du code de la santé publique, aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Toute personne à l'origine d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme peut être condamnée à une contravention de 3ème classe. Les conséquences peuvent être également importantes au plan civil puisque nous sommes dans une commune rurale et que des "détonations" peuvent inquiéter des animaux. Le propriétaire de l'animal sera déclaré responsable en cas d'accident, si celui-ci, après avoir été effrayé, s'enfuit et provoque un accident...

## BROYEUR DE VEGETAUX - Dates 1er trimestre 2025

Pour disposer de ce broyeur, il suffit de s'inscrire par téléphone ou par mail auprès du secrétariat de mairie, de signer un contrat et de fournir les documents suivants :

- Justificatif de domicile
- Photocopie de la carte identité
- Attestation de responsabilité civile
- Chèque de caution de 1 000 euros

Le dossier complet doit être déposé en mairie 48 heures au plus tard avant la date de retrait du matériel. La réservation est effective à réception du chèque de caution de 1000€.



La prise en charge s'effectue aux ateliers municipaux. Votre véhicule doit être équipé d'un attelage. Le broyeur est opérationnel pour des branches de 5cm de diamètre maximum.

Les prochaines dates sont du 02 au 03 janvier, du 27 au 31 janvier, du 24 au 28 février et du 24 au 28 mars

## DECHETTERIE MOBILE - Dates pour 2025

Sur la commune de **Montagnole** au stade de foot, plaine des jeux :

- samedi 18 janvier, vendredi 18 avril, mercredi 9 juillet et vendredi 17 octobre

Sur la commune de **Saint Cassin** place de la mairie :

- vendredi 14 février, samedi 3 mai, mardi 12 août et vendredi 31 octobre

Sur la commune de **Jacob-Bellecombe** parking de la Jacobelle :

- Vendredi 17 janvier, mercredi 30 avril, jeudi 17 juillet et samedi 15 novembre

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur : <http://grandchambery.fr>

## LA COMMUNE RECRUTE

Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - "Les Kids du Granier", la commune recrute un(e) animateur(trice) pour **la période du 10 mars au 4 juillet 2025 inclus** sur un poste en périscolaire (12h/14h et 16h30/18h00).

Profil souhaité : diplôme BAFA ou diplôme équivalent.

Pour postuler envoyer votre CV et une lettre de motivation à l'adresse suivante :

alsh@mairie-montagnole.fr

Pour tous renseignements complémentaires, contactez la responsable de l'accueil de loisirs au **06.42.41.86.58**

## BIBLIOTHEQUE - En janvier

Pour bien commencer l'année, elle sera ouverte tous les samedis matin de 9h30 à 12h.

Vous êtes également les bienvenus les vendredis 17 et 31 de 17h à 18h30.

- Le 11 à partir de 10h30 un nouveau tapis à raconter vous attende autour de l'histoire du "Petit cochon tête".
- Le 25 à partir de 10h30 nous aurons la chance d'accueillir Chloé qui nous parlera de son métier de pédiatre.

## A VOS AGENDAS

Vendredi 10 janvier	:	VILLAGE CULTUREL - Assemblée générale à 18h30 Salle du conseil municipal
Samedi 11 janvier	:	CAFE ASSOCIATIF - Assemblée générale à 11h Salle du café associatif.
Samedi 11 janvier	:	Vœux de la Municipalité à 18h Salle des Fêtes
Vendredi 7 février	:	COMITE DES FETES - Assemblée générale 19h Salle du conseil municipal - à confirmer
Samedi 8 février	:	ENTENTE VAL D'HYERES - Concours de belote Vimines
Dimanche 16 février	:	LA DRIERE - Vente de tripes et de diots Place de l'église à partir de 10h
Samedi 22 février	:	ACCA de Montagnole - Démonstration de chiens courants dans la voie du lièvre - Plaine des jeux